



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/88  
5 avril 1993

---

Quarante-septième session  
Point 93 a de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/703)]

47/88. Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action mondial ininterrompu

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 37/52 et 37/53 du 3 décembre 1982 et 46/96 du 16 décembre 1991, et prenant note de la décision 1992/276 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, et de la résolution 1992/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1992 1/,

Notant les progrès réalisés pendant la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, notamment le fait que les questions d'invalidité sont davantage connues et mieux comprises, le rôle accru joué par les handicapés et leurs organisations et le développement de la législation relative à l'invalidité,

Consciente des obstacles majeurs s'opposant à l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées 2/, au premier rang desquels figure l'insuffisance des ressources allouées à cette fin,

Considérant qu'il faut donner aux handicapés les moyens d'occuper la place qui leur revient en tant que citoyens à part entière dans tous les domaines de la vie en société,

---

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

2/ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

/...

Profondément préoccupée par l'augmentation du nombre d'handicapés du fait de la pauvreté et de la maladie, de la guerre et des troubles civils et de facteurs démographiques et environnementaux, notamment les catastrophes naturelles et les accidents aux proportions catastrophiques,

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions d'invalidité,

Reconnaissant que le processus actuel d'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des handicapés constitue l'une des initiatives importantes de la Décennie,

Notant les mesures proposées en vue d'une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action mondial jusqu'à l'an 2000 et au-delà à l'issue de la réunion d'experts tenue à Vancouver (Canada) en avril 1992 3/,

Se félicitant de l'initiative prise par le Gouvernement canadien de réunir à Montréal (Canada), les 8 et 9 octobre 1992, la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées,

Ayant examiné attentivement les divers rapports présentés et les déclarations prononcées aux séances plénières qu'elle a consacrées à la célébration de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, les 12 et 13 octobre 1992 4/,

Se félicitant de la décision 1992/276 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a recommandé de maintenir le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées sous son nouveau nom de Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et avec son nouveau mandat 5/,

Ayant pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 6/ sur la deuxième série d'activités de suivi de l'application du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

1. Réaffirme que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées demeure pertinent et utile et constitue un cadre sûr et novateur pour les questions d'invalidité;

2. Réaffirme qu'il incombe aux gouvernements d'éliminer les barrières et obstacles à la pleine intégration des handicapés dans la société et d'en faciliter l'élimination et appuie les efforts qu'ils déploient pour élaborer des politiques nationales visant des objectifs concrets;

---

3/ Voir E/CN.5/1993/4.

4/ Voir A/47/PV.33 à 36.

5/ Voir A/47/214-E/1992/50.

6/ A/47/415 et Corr.1.

3. Engage les gouvernements à manifester leur volonté d'améliorer la situation des handicapés, notamment par les moyens suivants :

a) En créant un mécanisme gouvernemental approprié chargé des politiques relatives aux handicapés et de la coordination d'ensemble;

b) En insérant les questions d'invalidité dans des politiques de développement social intégré liées aux autres questions socio-économiques et en prévoyant des mesures de prévention et de réadaptation et une égalisation des chances, l'objectif final étant de faciliter la pleine intégration des handicapés dans la société;

c) En créant, le cas échéant, des comités de coordination nationaux de haut niveau ou des organes similaires, ou en renforçant ceux qui existent, conformément aux Directives applicables à la création, ou au renforcement, de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires 1/, adoptées à Beijing;

d) En appuyant la création d'organisations d'handicapés et en utilisant les connaissances accumulées par ces personnes ou par leurs représentants dans les processus décisionnels;

e) En prévoyant, chaque fois que possible, des éléments relatifs à l'invalidité dans les programmes d'assistance technique et de coopération technique;

4. Se félicite de la proclamation par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) 8/;

5. Se félicite aussi de la décision de la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées, tenue à Montréal (Canada), visant à créer un groupe de travail ministériel, ainsi que de la poursuite des discussions engagées à cet effet;

6. Se félicite en outre de l'initiative des Etats-Unis d'Amérique, offrant d'accueillir à l'automne 1993, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur l'incapacité et l'invalidité;

7. Demande instamment qu'il soit fait un usage optimal des mécanismes et organes existants des Nations Unies, y compris des commissions régionales, des institutions spécialisées, d'autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, notamment des organisations d'handicapés, lors de la planification, de la coordination, de l'exécution et du suivi du programme des Nations Unies sur l'incapacité, conformément aux efforts de restructuration et de rationalisation du système des Nations Unies, et de façon à permettre une utilisation aussi productive que possible des ressources;

---

1/ A/C.3/46/4, annexe I.

8/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 11 (E/1992/31), chap. IV, résolution 48/3.

8. Prie le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, d'accorder un rang de priorité plus élevé et de faire une plus large place aux questions liées à l'incapacité dans le programme de travail du système des Nations Unies, et de doter ce programme d'un financement approprié, dans la limite des ressources existantes, afin de renforcer le rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies en tant que catalyseur de changement, d'organisation normative, de lieu de débat et de promoteur des activités de coopération technique :

a) En intégrant les questions liées à l'incapacité aux politiques, programmes et projets des institutions spécialisées, en leur faisant une plus large place et en leur accordant un rang de priorité plus élevé;

b) En faisant porter l'action et l'assistance essentiellement sur les pays et régions qui en ont le plus besoin, l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables;

c) En envisageant la création d'un groupe de personnalités éminentes, comprenant des handicapés, qui conseilleraient le Secrétaire général sur les questions liées à l'incapacité;

d) En lançant des projets pilotes, en association avec toutes les parties intéressées, pour aider les Etats Membres à formuler des politiques globales et cohérentes et des plans d'action réalisables en matière d'incapacité, compte tenu de la diversité des facteurs socio-culturels et des disparités du développement économique;

e) En parachevant la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person";

f) En revoyant l'indicateur du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement de sorte que le traitement réservé aux handicapés devienne un des facteurs d'évaluation de la qualité de la vie dans chaque pays;

g) En maintenant les réunions interorganisations des Nations Unies instituées à l'occasion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et en faisant porter ces réunions sur l'application du Programme d'action mondial;

h) En demandant au Bureau de statistique du Secrétariat, en coopération étroite avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et les organismes compétents des Nations Unies, de poursuivre ses importants travaux de collecte de données statistiques sur les questions liées à l'incapacité et de publier des statistiques actualisées en la matière;

9. Prie instamment la Commission du développement social d'accélérer l'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des handicapés;

/...

10. Engage les prochaines manifestations importantes, notamment la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, l'Année internationale de la famille en 1994, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix de 1995 et le Sommet mondial pour le développement social de 1995, à examiner les questions liées à l'incapacité intéressant leurs travaux;

11. Décide, comme suite à sa résolution 46/96 et à la décision 1992/276 du Conseil économique et social, de maintenir le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et engage le Secrétaire général à envisager des arrangements diversifiés de financement pour appuyer et renforcer le Fonds, qui feraient intervenir non seulement les Etats Membres mais également le secteur privé, compte dûment tenu de la nécessité d'une plus grande transparence dans la gestion du Fonds;

12. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils célèbrent chaque année avec éclat la Journée internationale des handicapés, le 3 décembre, en vue de favoriser l'intégration des handicapés dans la société;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la présente résolution au titre du point intitulé "Développement social".

89<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1992